

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1823 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'Association des endeuillés par suicide (AES) de la Traverse est un organisme dont la mission est d'aider les endeuillés par suicide, à briser leur isolement et à reprendre pied dans la vie, par des échanges et le soutien mutuel et aussi par des actions communes ;

CONSIDÉRANT QUE la classification actuelle des films qui sont présentés dans les cinémas au Québec n'informe pas spécifiquement de la présence de la thématique du suicide dans le contenu des œuvres ;

CONSIDÉRANT l'impact qu'ont les scènes de suicide sur certaines personnes, notamment les jeunes personnes ;

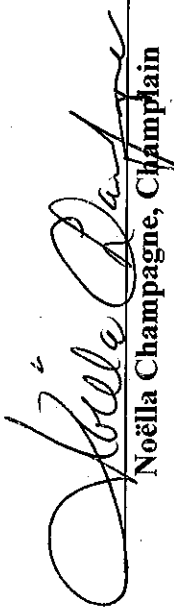
CONSIDÉRANT QUE les cinéphiles désireux de visionner un film au cinéma, particulièrement les parents de jeunes enfants, ont le droit d'être préalablement avisés que celui-ci aborde la thématique du suicide ;

CONSIDÉRANT QUE le suicide est un événement tragique d'une très grande portée sociale et qu'il importe de donner au cinéphile le moyen de juger de l'à-propos de visionner un film qui en traite, autant pour les jeunes personnes qui relèvent de sa responsabilité et que pour lui-même ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En conséquence, l'Association des endeuillés par suicide de la Traverse (AES) et les soussignés demandent au gouvernement du Québec de modifier la classification des films projetés au cinéma pour la rendre explicitement indicative quant à la thématique du suicide.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Noëlla Champagne, Champmain

10 février 2011
Date